



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2019-009

MAIRIE D'HERICY
77850

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la dangerosité liée au stationnement des véhicules sur la rue de Barbeau, entre la rue du Fossé Chevalier et la rue de l'église, devant la maison de santé, à Héricy,

Devant l'obligation de réglementer ce stationnement dangereux sur une voie départementale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la rue de Barbeau, entre la rue du Fossé Chevalier et la rue de l'église, devant la maison de santé, à Héricy, à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis, 314, avenue Anna Lindh - 77240 VERT-SAINT-DENIS,
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines-sur-Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 03/10/2019

et de Publication le 03/10/2019

Héricy, le 30 septembre 2019
Le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURTY

